

## ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux faite par **la société NOREADE**.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 17 juin 2019 jusqu'au 30 juin 2019, des travaux seront effectués rue Félix Dehau, pour la consolidation du réseau d'eau, le dépôt de matériaux sur le domaine public sera autorisé, le stationnement de tous les véhicules seront interdits à l'endroit des travaux, l'accès et la traversée de Bouvines par la D955 sera limitée aux riverains et à la desserte locale, la circulation sera régulée par des feux tricolores alternés. La vitesse limitée à 30 Km/h autour du chantier.

#### Article 2 :

**La société NOREADE** sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 12 juin 2019  
Le Maire, Alain BERNARD

